PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 1er septembre 2015, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Monsieur Jean Simon Levert, conseiller
Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 8297-09-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AOÛT 2015

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif

5.2 Dépôt de la liste des personnes engagées

5.3 Modification à l'entente de collaboration aux fins d'offrir des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide afin d'ajouter la municipalité de Montcalm

5.4 Approbation du parcours de l'événement cycliste de la Fondation les petits trésors de l'hôpital Rivière des Prairies

5.5 Autorisation de dépenses – Déjeuner d'affaires de la Société des Élus des Laurentides

6. TRÉSORERIE

6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations

6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 Ouverture et acquisition du chemin des Lupins et de parties des chemins du Lac-Nantel nord et de l'Iris

8.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

8.3 Acceptation de la proposition de la MRC des Laurentides dans le cadre de l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur le chemin du Lac-Caché, partie du lot 33 du rang IV

9.2 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant le remblai d'une portion de la propriété située sur la route 117, partie des lots 20B et 21 du rang VI

9.3 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur une propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-120 du rang VI

9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 visant l'installation d'une clôture sur la propriété située au 1357, rue Saint-Faustin, lots 26B-19 et 27A-44 du rang VI

9.5 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-002 visant l'aménagement d'un stationnement et de murets par la démolition d'un garage existant sur une propriété située au 1710, rue Principale, lots 27F-5 et 27G du rang VII

9.6 Demande d'usage conditionnel visant une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 2065, route 117, partie du lot 13 du rang VI

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1 Octroi d'un contrat à Urbacom Consultants pour la réalisation d'une vision stratégique

11.2 Adoption du second projet de règlement numéro 194-22-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de d'autoriser les abris d'auto détachés et d'édicter les conditions s'y rattachant

11.3 Demande d'approbation en vertu du règlement numéro 141-2006 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser un projet de maison écologique sur le site du parc écotouristique des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture

11.4 Conclusion d'une entente avec Excavation R.B. Gauthier Inc. et Gestion Benoit Gauthier Inc., relative à l'exploitation d'une nouvelle carrière et à l'exploitation d'une sablière existante

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

12.1 Avis de congédiement d'un employé

12.2 Annulation d'un compte à recevoir

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

13.1 Affectation de crédits provenant du surplus libre pour l'élaboration d'une politique des aînés et d'une politique familiale

13.2 Octroi d'un contrat à Communication Johanne Robitaille pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique des aînés dans le cadre de la démarche municipalité amie des aînés (MADA)

13.3 Octroi d'une troisième tranche de subvention au Groupe d'Art Saint-Faustin pour l'année 2015

13.4 Service internet à la salle la Doyenne - Acceptation de l'offre de Cogeco

13.5 Présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour une assistance permanente pour un enfant inscrit au camp de jour 2016

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8298-09-2015
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2015, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 4 août 2015 tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8299-09-2015
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement de la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT
Paroisse Sainte-Trinité (Souper Doré)	500 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des personnes engagées conformément à l'article 165.1 du Code municipal.

RÉSOLUTION 8300-09-2015
MODIFICATION À L'ENTENTE DE COLLABORATION AUX FINS D'OFFRIR DES SERVICES AUX PERSONNES VIVANT DANS DES CONDITIONS D'INSALUBRITÉ MORBIDE AFIN D'AJOUTER LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration aux fins d'offrir des services aux personnes vivant dans des conditions d'insalubrité morbide a été établie entre L'Agence de santé et de services sociaux des Laurentides, le CSSS des Sommets, la Sûreté du Québec, les Municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Lac-Supérieur et les villes de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montcalm a manifesté son intérêt à adhérer à cette entente;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE SIGNIFIER l'accord de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré à l'ajout de la Municipalité de Montcalm à cette l'entente et d'autoriser le maire et le directeur général à signer tout document utile pour y donner plein effet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8301-09-2015
APPROBATION DU PARCOURS DE L'ÉVÉNEMENT CYCLISTE DE LA FONDATION LES PETITS TRÉSORS DE L'HÔPITAL RIVIÈRE DES PRAIRIES

CONSIDÉRANT QUE de l'événement cycliste de la Fondation les petits trésors est une randonnée cycliste qui se tiendra le 15 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le parcours traversera le territoire de Saint-Faustin-Lac-Carré sur une courte distance, soit la rue du Moulin et la rue Principale, vers le lac Quenouilles.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPUYER l'événement cycliste de la Fondation les petits trésors qui se tiendra le 15 septembre 2015 et l'autoriser à circuler sur notre territoire, selon le parcours mentionné précédemment.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8302-09-2015
AUTORISATION DE DÉPENSES – DÉJEUNER D'AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ DES ÉLUS DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la tenue d'un déjeuner d'affaires de la Société des Élus des Laurentides le 10 septembre prochain;

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER la dépense de 75 $ représentant les frais d'inscription de Monsieur le maire Pierre Poirier, Monsieur Michel Bédard, conseiller et Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, pour ledit déjeuner d'affaires.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8303-09-2015
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 289-09-2015 du 23 juillet au 19 août 2015 totalise 640 854.43$ et se détaille comme suit :

Chèques:	422 932.69$
Transferts bancaires :	106 894.85$
Salaires et remboursements de dépenses du 23 juillet au 19 août 2015 :	111 026.89$
Total :	640 854.43$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 289-09-2015 ainsi que la liste des salaires et remboursements de dépenses du 23 juillet au 19 août 2015 pour un total de 640 854.43$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8304-09-2015
DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 8305-09-2015
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet:

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8306-09-2015
DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 25 juillet au 21 août 2015 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 8307-09-2015
OUVERTURE ET ACQUISITION DU CHEMIN DES LUPINS ET DE PARTIES DES CHEMINS DU LAC-NANTEL NORD ET DE L'IRIS

CONSIDÉRANT QUE les chemins des Lupins, du Lac Nantel Nord et de l'Iris ont été construits par Domaine du Lac Nantel Inc. au cours des années 1990 dans l'objectif de les céder à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entretient la majorité de ces tronçons de chemins depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'analyse du dossier et des titres de propriété dans le cadre de la planification de travaux d'amélioration du chemin des Lupins, il a été constaté que la cession de celui-ci n'avait jamais été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite régulariser la situation et régler, dans le même temps, les tronçons des chemins de l'Iris et du Lac-Nantel Nord;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à l'acquisition, pour la somme de 1 $, des tronçons de chemins suivants, tous situés dans le rang VII du Canton de Wolfe, à savoir :

Chemin	Cadastre
Chemin des Lupins	Partie du lot 8 Partie du lot 8-1 Lot 9-1-1 Lot 10-3 Lot 10-1-7 Lot 10-2-1 Lot 10-4 Lot 11-1-1 Lot 11-8 Lot 11-2-1 Lot 11-4-4 Lot 12-1 Lot 12-2 Deux parties du lot 12
Chemin du Lac-Nantel Nord	Lot 12-3 Partie du lot 12 Partie du lot 12-4
Chemin de l'Iris	Lot 12-6 Partie du lot 12 Partie du lot 12-5

Les parties de lots sont décrites aux descriptions techniques préparées par Pierre Paquette, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2015, minutes 14 008, 14009, 14010 et 14011;

DE DÉCRÉTER l'ouverture officielle de ces tronçons de chemins, lesquels seront, à compter de la signature du contrat notarié, entretenus, améliorés et réparés par et aux frais de la municipalité ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le ou les actes notariés requis, dont les coûts seront défrayés par la Municipalité.

D'AUTORISER le virement de crédits suivant:

Du compte 02 13000 999: 1 259 $

Au compte 22 32003 721: 1 259 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8308-09-2015
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sulfate d'aluminium (alun) dans les quantités nécessaires pour ses activités des trois prochaines années : 2016, 2017 et 2018;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20162018 mis en place par l'UMQ couvrant la période du 1er janvier 2016 au le 31 décembre 2018 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés pour le sulfate d'aluminium (alun) nécessaire aux activités de notre organisation municipales;

QUE des contrats une durée de deux (2) ans plus une (1) année supplémentaire en option pourront être octroyés selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8309-09-2015
ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA MRC DES LAURENTIDES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE le programme du ministère des Transports (MTQ) intitulé : *Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)*, a pour but d'accompagner les municipalités regroupées au sein d'une MRC dans la planification des travaux du réseau routier local ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du PIIRL est d'identifier le réseau prioritaire et l'importance socio-économique des routes et infrastructures, de caractériser l'état du réseau et de mettre en place une stratégie d'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau prioritaire doit représenter 25% de l'ensemble du réseau local de niveau 1 et 2 du territoire de la MRC des Laurentides en fonction des facteurs de priorités émis par le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a débuté l'élaboration de son plan d'intervention (PIIRL) et a déposé à la Municipalité sa proposition pour la priorisation selon les critères émis par le MTQ :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER la proposition émise par la MRC des Laurentides pour la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8310-09-2015
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-005 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ, PARTIE DU LOT 33 DU RANG IV

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Jean Thibault, en faveur d'une propriété située sur le chemin du Lac-Caché, partie du lot 33 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de bois rond teint et les ouvertures seraient brunes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1758-08-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Caché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8311-09-2015
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT LE REMBLAI D'UNE PORTION DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA ROUTE 117, PARTIE DES LOTS 20B ET 21 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins inc., en faveur de la propriété située sur la route 117, partie des lots 20B et 21 du rang VI;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-760, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent le remblai d'une section de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le site a été visité par l'inspecteur en bâtiment et environnement adjoint et le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement qui ont formulé une analyse du dossier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1759-08-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8312-09-2015
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE WILSON, LOT 29A-120 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Sarah Pinel-Côté et monsieur Sébastien Deschatelets, mandataire pour David inc., en faveur d'une propriété située sur la rue Wilson, lot 29A-120 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur du Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'un bâtiment principal dont le revêtement extérieur serait de Maibec fini rugueux, couleur Dune de sable, les pignons en imitation de bardeau de cèdre Novik couleur gris foncé, la toiture serait de bardeau d'asphalte Everest « Galet », les fenêtres seraient en blanc et la porte d'entrée principale serait gris ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1760-08-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située sur la rue Wilson, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8313-09-2015
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003 VISANT L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1357, RUE SAINT-FAUSTIN, LOTS 26B-19 ET 27A-44 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pascal Lacroix, mandataire pour 9279-1797 Québec inc., « La Tablée des Pionniers », en faveur de la propriété située au 1357, rue Saint-Faustin, lots 26B-19 et 27A-44 du rang VI;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-740, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'installation d'une clôture, en cour latérale de la rue Saint-Faustin et en cour avant secondaire de la rue Ouimet, faite de bois de pruche vertical naturel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-003;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1761-08-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1357, rue Saint-Faustin, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8314-09-2015
DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-002 VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ET DE MURETS PAR LA DÉMOLITION D'UN GARAGE EXISTANT SUR UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1710, RUE PRINCIPALE, LOTS 27F-5 ET 27G DU RANG VII

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Catherine Gendron, en faveur d'une propriété située au 1710, rue Principale, lots 27F-5 et 27G du rang VII;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-771, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 002 : secteur villageois de Lac-Carré du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la démolition du garage existant, la modification des murs pour une hauteur de 1,2 mètre, l'aménagement du stationnement et la mise en place de végétation pour agrémenter les murets;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-002;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1762-08-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande de permis en faveur de la propriété située au 1710, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8315-09-2015
DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2065, ROUTE 117, PARTIE DU LOT 13 DU RANG VI

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Line Richard et monsieur Marc Villeneuve en faveur de la propriété située au 2065, route 117, partie du lot 13 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'usage « résidence de tourisme », laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE l'usage proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1764-08-2015 recommande au conseil de d'accepter la demande d'usage conditionnel déposée par madame Line Richard et monsieur Marc Villeneuve, le tout tel que présentée ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 2065, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8316-09-2015
OCTROI D'UN CONTRAT À URBACOM CONSULTANTS POUR LA RÉALISATION D'UNE VISION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, quoi que comptant sur des actifs importants, est souvent perçue comme une communauté satellite de la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE face à cette situation, le conseil municipal souhaite initier une réflexion sur plusieurs aspects, dont notamment l'image que projette la Municipalité, comment est elle est perçue par les résidents, les villégiateurs, les touristes, les gens d'affaires et les éventuels investisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite retenir les services d'une firme spécialisée en planification et développement afin de doter la municipalité d'une Vision stratégique ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Urbacom consultants pour la préparation d'une **Vision stratégique;**

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER un contrat à Urbacom consultants Inc. pour la préparation d'une vision stratégique, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services du 3 août 2015, pour un coût de 20 000$ plus taxes, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat en découlant.

DE FINANCER la dépense à même le surplus accumulé affecté « promotion ».

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

Abrogée le 2015/10/06 par rés. 8357-10-2015

RÉSOLUTION 8317-09-2015
ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-22-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011 AFIN D'AUTORISER LES ABRIS D'AUTO DÉTACHÉS ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS S'Y RATTACHANT

CONSIDÉRANT QUE le *Service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de la part de madame Claudia Elie et monsieur Robert Trottier en faveur d'une propriété au 1810, chemin du Lac-Sauvage pour modifier les normes applicables aux abris d'auto ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge acceptable que, sur les immeubles d'un minimum de 6500 mètres carrés, les abris d'auto puissent être détachés des bâtiments étant donné l'espace disponible sur les propriétés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil évalue que ce genre de construction, en étant encadré par les mêmes règles que les abris d'auto attachés, pourra constituer un bénéfice pour les

citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1748-07-2015, recommande au conseil municipal d'accepter la demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser les abris d'auto détachés et d'entreprendre la modification réglementaire ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 4 août 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 août 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 25 août 2015 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'ADOPTER le second projet règlement numéro 194-22-2015 amendant le règlement de zonage numéro 194-2011 afin de d'autoriser les abris d'auto détachés et d'édicter les conditions s'y rattachant, après avoir renoncé à sa lecture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194-22-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011
AFIN DE D'AUTORISER LES ABRIS D'AUTO DÉTACHÉS
ET D'ÉDICTER LES CONDITIONS S'Y RATTACHANT

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

ATTENDU QU' une demande de modification du règlement de zonage visant à autoriser la construction d'abris d'auto détachés d'un bâtiment principal ou accessoire a été déposée ;

ATTENDU QU' il est de l'avis de la Municipalité que cet ajustement à la réglementation est souhaitable et qu'il est dans l'intérêt commun de permettre la réalisation de ce type de construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le point 15 de l'article 77 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié pour se lire comme suit :

Constructions et usages accessoires	COUR ET MARGE AVANT	COURS ET MARGES LATÉRALES	COUR ET MARGE ARRIÈRE
15. Abri d'auto permanent Annexé à un garage ou une résidence - Distance minimale de la rue	Oui 3 m	Oui	Oui
Détaché - Distance minimale de la rue.	Oui 15 m	2 m	2 m

ARTICLE 2 : Le paragraphe 5 de l'article 88 du règlement de zonage numéro 194-2011 est modifié par l'ajout des mots suivants :

«, sauf sur les immeubles de 6 500 m2 ou plus. »

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 8318-09-2015
DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2006 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN D'AUTORISER UN PROJET DE MAISON ÉCOLOGIQUE SUR LE SITE DU PARC ÉCOTOURISTIQUE DES LAURENTIDES AU 731-747, RUE DE LA PISCICULTURE

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de projet particulier a été déposée par monsieur Thierry Clément, mandataire pour la MRC des Laurentides concernant la construction d'une propriété sur le site du Parc Écotouristique des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture, et ce, en vertu du règlement 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'une maison écologique qui déroge à l'article 19 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 concernant les usages autorisés dans les zones, à l'article 59 du *Règlement sur l'application et l'administration de la règlementation d'urbanisme* numéro 193-2011 concernant l'obligation que l'immeuble sur lequel est érigé le bâtiment constitue un lot distinct conforme à la règlementation et à l'article 14 du *Règlement de construction* numéro 196-2011 concernant l'obligation de fondations ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 141-2006 identifie les équipements collectifs et institutionnels, la conversion de grands immeubles existants ainsi que la construction dans des sites sensibles parmi les projets pouvant faire l'objet d'une autorisation en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il est pertinent d'autoriser les projets d'aménagement novateurs dans un site patrimonial vacant en tenant compte des particularités du projet et du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de tourisme sera opérée par le Parc Écotouristique pour le bénéfice de sa clientèle ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, appelé « La vitrine laurentienne – maison écologique modèle » en plus d'être utilisé pour la tenue d'expositions permanentes sur les techniques de construction écologique et de conférences et ateliers thématiques par des fournisseurs de produits et services, servira d'hébergement de type « résidence de tourisme » dédié à une clientèle spécifique voulant vivre l'expérience « écologique », le tout en lien avec la Mission du Parc écotouristique qui vise à mettre en valeur et promouvoir le développement durable, l'environnement et les attraits écotouristiques de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1739-06-2015, a formulé une recommandation au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge acceptable d'autoriser l'usage de résidence de tourisme compte tenu des caractéristiques particulières du bâtiment, de sa capacité d'accueil ainsi que de sa localisation sur un site récréotouristique ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de résolution a été adopté à la séance du conseil du

7 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation s'est tenue le 28 juillet 2015 au sujet de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'un second projet de règlement a été adopté le 4 août 2015 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public adressé aux personnes intéressées à présenter une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement a été publié et qu'aucune demande n'a été reçue ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Simon Levert :

D'APPROUVER le projet particulier de construction d'une résidence écologique, utilisée à des fins de résidence et de maison modèle et de résidence de tourisme, d'autoriser sa construction sur un immeuble non identifié comme un lot distinct sur lequel se trouvent d'autres bâtiments et usages principaux et d'autoriser la construction sur dalle de béton sur l'immeuble du Parc Écotouristique de la MRC des Laurentides au 731-747, rue de la Pisciculture.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller Monsieur Michel Bédard.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8319-09-2015
CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC. ET GESTION BENOIT GAUTHIER INC., RELATIVE À L'EXPLOITATION D'UNE NOUVELLE CARRIÈRE ET À L'EXPLOITATION D'UNE SABLIÈRE EXISTANTE

CONSIDÉRANT QU'un projet visant l'exploitation d'une carrière sur le lot P-23A du rang VI du Canton de Wolfe a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation d'une carrière nécessite, au préalable, l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) et nécessite, auprès de la municipalité, l'obtention d'un certificat de conformité à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de la réglementation de zonage actuelle de la Municipalité ayant trait à la localisation des carrières ne permettent pas la réalisation du projet et donc l'exploitation d'une carrière sur ledit lot P23-A;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant a contesté et conteste par ailleurs la validité desdites dispositions et invoque l'inapplicabilité desdites dispositions de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'afin d'éviter un litige à cet égard, la Municipalité ainsi que l'exploitant, désirent en venir à une entente afin de régler leur différend et éviter des recours judiciaires;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'encadrer, par la conclusion d'une entente, l'exploitation de la carrière projetée ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire par ailleurs que soit encadrée l'exploitation de la sablière actuellement exploitée, en plus de son projet d'exploitation de carrière et ce, afin de s'assurer que ces exploitations puissent être réalisées en fonction d'objectifs et de critères portant sur les impacts reliés aux bruits, à la protection de la nappe d'eau souterraine, ainsi qu'à la prise d'eau potable du réseau d'aqueduc de la Municipalité, à la protection visuelle sur le paysage et à certaines mesures de mitigation avant, pendant et après les travaux d'exploitation prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a entrepris la modification de sa réglementation de zonage afin de modifier les dispositions dudit règlement qui empêcheraient actuellement l'exploitation d'une carrière à l'encontre de la partie du lot P-23A, de telle sorte que puissent être émis par elle et ses instances dûment autorisées les permis et certificats requis, mais également le certificat signé par le secrétaire-trésorier et attestant que le projet de contrevient à aucun règlement faisant l'objet des demandes, et ce dans la mesure où les dispositions de l'entente sont respectées ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente avec Excavation R.B. Gauthier Inc. et Gestion Benoit Gauthier Inc. relative à l'exploitation d'une nouvelle carrière sur le lot P-23A du rang VII du canton de Wolfe et à l'exploitation de la sablière existante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8320-09-2015
AVIS DE CONGÉDIEMENT D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a fait rapport au conseil municipal de sa décision relative au congédiement d'un employé en date du 10 août 2015.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ENTÉRINER la décision du directeur général dans le cas du congédiement de l'employé numéro 22-0284, en date du 10 août 2015.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8321-09-2015
ANNULATION D'UN COMPTE À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QU'une facturation au montant de 1 000 $ a été envoyée en rapport avec une intervention du service de sécurité incendie, (facture numéro 1526) ;

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie est intervenu suite à un appel fait par un automobiliste au service 911, alors qu'aucun indice d'incendie n'était présent ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service recommande la radiation de ce compte à recevoir puisqu'il ne remplit pas les critères de la loi qui permettent à une municipalité d'imposer une tarification dans un tel cas ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE RADIER le compte à recevoir suivant : Facture numéro 1526 du 2 juillet 2015 au montant de 1 000 $ plus intérêts courus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8322-09-2015
AFFECTATION DE CRÉDITS PROVENANT DU SURPLUS LIBRE POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DES AÎNÉS ET D'UNE POLITIQUE FAMILIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'entreprendre une *démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA)* de même qu'une politique familiale;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires n'ont pas été prévus au budget régulier;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AFFECTER un montant de 12 000 $ du surplus libre à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique des aînés et d'une politique familiale.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8323-09-2015
OCTROI D'UN CONTRAT À COMMUNICATION JOHANNE ROBITAILLE POUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE DES AÎNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi d'entreprendre une *démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA)* et qu'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche auprès du Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec d'un montant maximum de 12 000$ a été confirmée;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été déposée par Communication Johanne Robitaille pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique des aînés ;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'OCTROYER un contrat à Communication Johanne Robitaille, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique des aînés dans le cadre de la démarche *Municipalité Amie des Aînés (MADA)*, le tout tel que plus amplement décrit à son offre de services du 14 août 2015, pour un coût total de 12 250 $, et d'autoriser le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8324-09-2015
OCTROI D'UNE TROISIÈME TRANCHE DE SUBVENTION AU GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, le conseil municipal conclut avec le Groupe d'Art Saint-Faustin un protocole d'entente annuel établissant les modalités de soutien technique et financier offerts par la Municipalité ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a entamé, au cours de l'année 2015, un processus de révision des devoirs et obligations des deux parties mais qu'une entente n'a pas encore été conclue;

CONSIDÉRANT QU'une somme de 17 000$ a déjà été remise au Groupe d'Art en 2015 et qu'un montant additionnel de 8 000$ est requis pour poursuivre les activités jusqu'à la fin de l'année;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCORDER au Groupe d'Art Saint-Faustin une troisième tranche de subvention au montant de 8 000$ pour lui permettre de poursuivre ses activités pour la fin de l'année 2015.

D'AUTORISER le virement de crédits suivant:

Du compte 02 13000 999: 8 000 $

Au compte 02 70251 971 : 8 000 $

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8325-09-2015
SERVICE INTERNET À LA SALLE LA DOYENNE - ACCEPTATION DE L'OFFRE DE COGECO

CONSIDÉRANT QUE la salle la Doyenne est desservie par Cogeco pour le service de téléphonie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite y installer le service internet;

CONSIDÉRANT l'offre de Cogeco pour deux ans aux taux suivants :

Téléphonie d'affaires : 29.95 $ par mois plus taxes
Internet envol affaires : 49.95 $ par mois plus taxes;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER l'offre de Cogeco pour desservir la salle la Doyenne en téléphonie et internet au coût mensuel de 79.90 $ plus les taxes applicables, et ce pour une période de deux ans. Le coût total du contrat s'élèvera à 1 917.60 $ plus taxes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

_____
Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 8326-09-2015
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT POUR UNE ASSISTANCE PERMANENTE POUR UN ENFANT INSCRIT AU CAMP DE JOUR 2016

CONSIDÉRANT QUE Madame Danush Rudolph souhaite inscrire son enfant au camp de jour pour la saison 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE son fils est atteint d'une maladie grave et nécessite une assistance permanente afin qu'il puisse bénéficier et s'adapter aux diverses activités offertes par le camp ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les ressources requises pour offrir ce type d'assistance.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, des loisirs et de la culture par intérim, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour le financement d'un éducateur spécialisé (ou toute profession apparentée) pour combler le besoin d'assistance permanente du fils de Madame Rudolph pour la durée du camp de jour de la saison 2016.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 8327-09-2015
PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 8328-09-2015
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 20h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier Maire	Gilles Bélanger Directeur général et secrétaire-trésorier